

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2024
N°DC-2024-64

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Cession des parcelles communales AA n°370 et AA n°269 – rue de Kercaër

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; M. Sébastien CHENAIS à M. Sébastien BOURDAIS ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Nathalie DUMONT à Isabelle TAINGUY et Mme Marie-Laure GAIN à Mme Laurence MORVAN

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

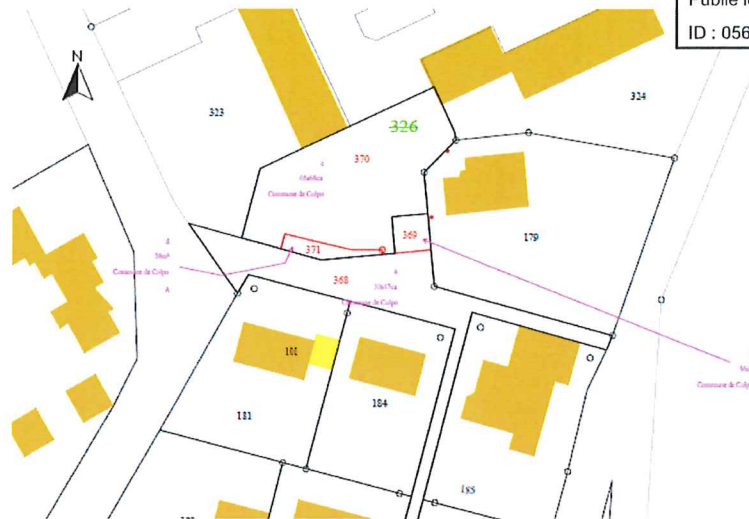
- Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;
- Vu** la délibération n°DC-2024-01 de la commune de Colpo portant détermination du prix de cession d'un lot à bâtir rue de Kercaër et détermination des critères d'attribution ;
- Vu** la saisine du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 31 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 22 novembre 2023 ;
- Vu** la demande de Madame JAHIER et Monsieur ROUAUD de se porter acquéreur de la parcelle communale de 605m², par un courrier reçu en mairie de Colpo le 24 septembre 2024 ;
- Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier en date du 24 septembre 2024, de Madame JAHIER et Monsieur ROUAUD et de leur volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°370 et 369, correspondants à l'ex lot n°01 du Programme des Lotissements de Kercaër.
- En effet, Monsieur le Maire précise que ces parcelles cadastrées section AA n°370 et AA n°369, situées en zone UB du PLU, appartiennent à la commune de Colpo.
- Les parcelles communales cadastrées section AA n°370 et AA n°369, objet de la demande d'acquisition, ne présentent aucune utilité publique d'être conservées par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession.
- En outre, les demandeurs répondent aux conditions fixées par la délibération n°DC-2024-01 de la commune de Colpo.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le **07 NOV. 2024**

ID : 056-215600420-20241104-DEL2024_64-DE



C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à Madame JAHIER et Monsieur ROUAUD du terrain à bâtir comprenant les parcelles cadastrées section AA n°370 et AA 369, d'une superficie exacte de 604 m² à un prix de 110,00€ du m², conformément à l'avis domanial du 22 novembre 2023, et conformément au document d'arpentage n°1013T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les cessions des parcelles communales cadastrées section AA n°370 et AA 369 pour une surface exacte de 604 m² au prix de 110,00€ / m².
- **PRECISE** que des branchements d'eau potable et d'assainissement traversent le lot détaché.
- **DIT** que cette servitude de branchement devra être inscrite par acte notarié.
- **DIT** que toute construction ou plantation d'arbres à hautes tiges sur une bande de 1.50m de part et d'autre de la canalisation d'eaux usées en servitude sera interdite.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

